

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-15-1

Séance du vendredi 5 décembre
2025

SOUTIEN AUX INSTANCES DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE - INFOBEST PALMRAIN ET EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1, L 3211-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission « Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller » du 21 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre le cofinancement de l'INFOBEST Palmrain pour l'année 2026 avec une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 67 204 €, comprenant un versement en numéraire d'un montant maximal de 20 000 € et la prise en charge de la rémunération du chargé de mission français mis à disposition de l'instance ;
- Approuve la convention relative au financement de l'INFOBEST Palmrain pour l'année 2026, jointe en annexe n°1 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autorise le versement à la Regio Basiliensis, en charge des finances de l'INFOBEST Palmrain qui n'a pas de personnalité juridique, de la participation en numéraire de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2026, pour un montant maximal en numéraire de 20 000 €, sur sollicitation écrite et en une fois après

présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent, conformément à la convention financière à conclure ;

- Décide de poursuivre le cofinancement de l'Eurodistrict trinational de Bâle pour l'année 2026 ;
- Approuve la convention relative au financement de l'Eurodistrict trinational de Bâle pour l'année 2026, jointe en annexe n°5 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Autorise, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement à l'Eurodistrict trinational de Bâle d'une participation d'un montant de 26 976,55 € au titre de l'année 2026, sur sollicitation écrite et en une fois après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent, conformément à la convention financière à conclure.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P051	O009	P051E19	T2026	(2202) 65-6562-048	20 000 €
P051	O007	P051E01	T2026	(2202) 65-6562-048	26 976,55 €
TOTAL					46 976,55 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Daniel ADRIAN, membre du comité directeur au sein de l'INFOBEST Palmrain et membre du comité directeur au sein de l'Eurodistrict trinational de Bâle